

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29 MARS 2024

ID : 071-217104454-20240328-ADM_37_2024-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 37-2024

AUTORISATION D'OUVERTURE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

GELTHIS - LA HALLE AU SOMMIEL

MANIFESTATION DU 04 AU 27 AVRIL 2024

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les articles relatifs aux CTS – Chapiteaux-Tentes et Structures itinérants,

Vu l'extrait du registre de sécurité n° S67.2007.1582 relatifs à l'établissement de type chapiteaux – tentes et structures itinérants,

Vu la photographie d'implantation du chapiteau sur le terrain,

Vu la demande de Monsieur le responsable du magasin la Halle au sommeil en date du 19 mars 2024 sollicitant l'autorisation d'une vente sous chapiteau.

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de type CTS – 4^{ème} catégorie de 150m² sis sur le parking du magasin la Halle au sommeil – ZA Sud – 13 B Rue René Cassin - 71380 SAINT-MARCEL est autorisé à ouvrir au public du 04 au 27 avril 2024 pour une opération commerciale de vente de matelas, sommiers, têtes de lits et matériels de literie.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction, de l'Habilitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CHALON SUR SAONE
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours
- Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE
- Monsieur le Responsable du magasin la Halle au sommeil.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 28 mars 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 29 MARS 2024
et publié, affiché ou
notifié le 29 MARS 2024
Le Maire
Raymond BURDIN

